

CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} juin 2022

Date de la convocation : Le 24 mai 2022

Présents : Catherine MALAISÉ, Claude LÉVÊQUE, Chantal WAGNER, Brigitte GODART, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Jean-Noël GODIN, Justine MARCY-CHINCHILLA, Jean-Michel BOSTYN, Benoît LEBON

Absents excusés : Jocelyne LARUE (représentée par Catherine MALAISÉ), Frédéric LEFEVRE (représentée par Justine MARCY-CHINCHILLA), Damien GOULARD (représentée par Justine MARCY-CHINCHILLA), Audrey POTAUFEUX

Absent : Benjamin WAQUELIN

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

Début de la réunion : 19h00

Approbation du procès-verbal du dernier conseil.

1. Travaux d'amélioration de l'accessibilité de l'Église : approbation de l'Avant-Projet Définitif (Délibération n° 2022/06/01)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU la délibération n° 2020-02-06 du 28 février 2020 relative à l'approbation du projet de travaux de l'Église et à l'attribution du marché des prestataires de service,

VU la délibération n° 2021-09-06 du 3 septembre 2021 relative à l'approbation du devis relative à la maîtrise d'œuvre concernant la mise en accessibilité de l'Église,

CONSIDÉRANT le dossier d'Avant-Projet Définitif (AVP) relatif à ce projet, présenté par l'agence BLP ARCHITECTES, maîtrise d'œuvre, comprenant les plans, la notice technique et notamment l'estimation des travaux,

CONSIDÉRANT l'avis des membres de la commission « Salles communales et bâtiments », réunis le 28 avril 2022, sur ce projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver le dossier d'Avant-Projet Définitif (AVP) présenté par la maîtrise d'œuvre BLP architectes ainsi que le coût prévisionnel des travaux arrêté à 202 900,00 € HTVA.

AUTORISE le Maire :

- à lancer les procédures réglementaires nécessaires concernant la consultation des entreprises et des prestataires de services nécessaires à l'opération ;
- à établir et déposer les autorisations administratives nécessaires ;
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

2. Remboursement des frais réalisés par le locataire de l'appartement n° 2 (sol et cabine de douche) (Délibération n° 2021/06/02)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le cahier des charges du logement à titre d'habitation sis 23 Grande Rue, au 1^{er} étage, à gauche de l'entrée principale de la mairie,

VU le contrat de location à titre précaire et révocable, en date du 1^{er} juillet 2020, signé entre Monsieur Valentin MALÉZIEUX et la commune de PROUILLY, représentée par Madame Catherine MALAISÉ,

VU l'état des lieux en date du 1^{er} juillet 2020,

CONSIDÉRANT qu'au vu de la vétusté de la cabine de douche et du revêtement au sol de la salle de douche, le locataire a remplacé ces équipements à ses frais,

CONSIDÉRANT que l'état des lieux précité mentionne le mauvais état du sol de la salle de bain, et que les photos transmises par le locataire démontrent l'état vétuste de la cabine de douche,

CONSIDÉRANT que le locataire a pris en charge ces équipements, s'élevant à 322,36 € TTC en effectuant les travaux lui-même et qu'il a transmis la facture d'achat à la demande du Maire et des adjoints,

CONSIDÉRANT la proposition du Maire et des adjoints de rembourser le montant de ces frais à Monsieur Valentin MALÉZIEUX,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à rembourser la somme de 322,36 € TTC au locataire de l'appartement n° 2, Monsieur Valentin MALÉZIEUX, correspondant à l'achat d'une cabine de douche et du revêtement de sol pour la salle de douche de l'appartement loué appartenant à la commune.

3. Achat d'armoires froides pour la cuisine de la salle polyvalente (Délibération n° 2022/06/03)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

CONSIDÉRANT l'état de l'armoire froide située dans la cuisine de la salle polyvalente qu'il convient de remplacer,

CONSIDÉRANT le devis de l'entreprise SEREC d'un montant de 3 132,80 € HTVA pour l'achat de deux armoires froides,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission « Salles communales et bâtiments », en date du 1^{er} juin 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'accepter le devis de l'entreprise SEREC, d'un montant de 3 132,80 € HTVA ;
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier ;
- De prévoir au budget 2022 les crédits correspondants.

4. Achat de fixations et de drapeaux pour le pavoisement de la mairie (Délibération n° 2022/06/04)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

CONSIDÉRANT l'état des drapeaux français et européens qu'il convient de remplacer,

CONSIDÉRANT l'avis des adjoints lors de la dernière réunion en date du 23 mai 2022, de modifier l'implantation des drapeaux (actuellement sur le balcon) et d'installer 2 drapeaux plus petits (un français et un européen) au-dessus des fenêtres de chaque côté de la porte d'entrée grande rue,

CONSIDÉRANT le devis de l'entreprise SAS BALDER d'un montant de 181,00 € HTVA pour l'achat de drapeaux français et européens et leurs fixations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'accepter le devis de l'entreprise SAS BALDER, d'un montant de 181,00 € HTVA ;
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier ;
- De prévoir au budget 2022 les crédits correspondants.

5. Décision modificative (Délibération n° 2022/06/05)

En vue de prévoir l'acquisition des armoires froides et des drapeaux, il convient de délibérer pour inscrire les crédits relatifs à ces achats dans le budget 2022.

Ces équipements sont à imputer au compte 2188 (Autres immobilisations incorporelles).

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
61524	Entretien bois et forêts	-4000.00	
023	Virement à la section d'investissement	4000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
021	Virement de la section de fonctionnement		4000.00
2188	Autres immobilisations corporelles	4000.00	
TOTAL :		4000.00	4000.00
TOTAL :		4000.00	4000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fin de la réunion : 20h20